

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

Le conseil municipal, sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI monsieur Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU étant secrétaire, a, lors de la séance du 10 octobre 2024,

DONNÉ ACTE à madame le Maire des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée le 26 mai 2020.

1 – Espace Naturel Sensible Yzeron Aval - subventions accordées aux associations dans le cadre des animations pédagogiques pour l'année 2024-2025

APPROUVÉ, à l'unanimité, le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 3 750 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- 15 000 € à France Nature Environnement,
- 1 500 € à Arthropologia,
- 3 000 € à Naturama
- 4 750 € à la Fédération départementale et métropolitaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

2 – Rapport d'activités SEMCODA - 2023

PRIS ACTE du rapport d'activité transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2023.

3 – Avenant N°1 à l'accord cadre à bon de commande prestations de services pour les espaces verts de la Ville - lot 1 marché réservé

APPROUVÉ, à l'unanimité, le remplacement des prestations initialement à effectuer sur le site « square Laurent Paul » vers des prestations similaires sur des sites entretenus par le service de la Ville du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer l'avenant N°1 correspondant avec l'ESAT O. Witkowska, titulaire du marché N°2022-00101.

4 – Avenant N°1 à l'accord cadre à bon de commande restauration collective

APPROUVÉ, à l'unanimité, l'augmentation du montant maximum annuel hors taxes du marché de restauration collectivité avec SHBC de + 12 % soit + 66 000,00 € HT et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec SHCB, titulaire du marché N°2023-01300.

5 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2024 : Renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.)

ACCEPTÉ, à l'unanimité :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2024
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2023 à la M.L.S.O.L. soit 2 920€ (1 460 € part commune et 1 460 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal,

Et **AUTORISÉ** madame le maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

6 – Garantie d'emprunt au bénéfice de Immobilière Rhône-Alpes, S.A. d'H.L.M. – Réhabilitation de logements, situés dans les résidences « Les Prunelles » au 2-4 avenue de Limburg, « Les Charmes » au 7-9 allée de la Gravière et « Les Airelles » au 2-4 allée de la Gravière

ACCEPTÉ, à l'unanimité :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°LBP-00019108, suivantes :

- Durée : 25 ans
- Index et marge : Euribor 3 mois (floré à 0) + 0,90 % l'an
- Profil d'amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielles

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 225 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

7 – Garantie d'emprunt au bénéfice de Vilogia, S.A. d'H.L.M. – Acquisition en VEFA de neuf logements, situés au 78 chemin de Montray

ACCEPTÉ, à l'unanimité :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 367 751,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°161220, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 162,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

8 – Admissions de créances éteintes et en non-valeur

APPROUVÉ, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 7 013,42 euros et **APPROUVÉ** l'admission des créances éteintes proposées pour un montant de 2 124,37 euros.

9 – Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers - RESAH

APPROUVÉ, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du GIP RESAH et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat.

10 – Signature du marché de prestation d'assurance pour la flotte automobile et auto mission

APPROUVÉ, à l'unanimité, la décision de la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2024 précitée et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer le marché pour la Ville et le CCAS pour la réalisation de prestations d'assurance flotte automobile et auto mission avec GROUPAMA Auvergne Rhône Alpes.

11 – Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

AUTORISÉ, à l'unanimité, l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel, **APPROUVÉ** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et **AUTORISÉ** l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

12 – Actualisation du cadre tarifaire réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

BÉNÉFICIÉ, à l'unanimité, des missions de la convention unique proposées par le CDG69, **APPROUVÉ** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles et **AUTORISÉ** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H30.

- Les délibérations de la présente séance seront consultables en mairie après transmission en Préfecture.

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 19H00, salle du conseil municipal, Le Méridien.